

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 576

présenté par
M. Cherpion

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer les alinéas 131 à 134.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas abrogent les dispositifs de la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, dite "loi Cherpion", qui introduisent le dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA) pour les jeunes de 15 ans, sous statut scolaire.

Ce dispositif répondait à un besoin spécifique de jeunes de moins de 16 ans, ayant terminé leur collège et ayant déjà une idée claire de leur projet professionnel. Ce type de formation, et le choix des élèves qui profitent du DIMA, méritent le même respect de la part du Gouvernement que la formation générale.

Le Premier Ministre lui même, lors d'une question précise sur ce sujet dans une interview au journal Le Parisien, a déclaré : "Pourquoi pas ? Il faut plus de fluidité entre l'Education nationale et l'entreprise. Ce n'est pas un sujet tabou.". C'est donc bien par dogmatisme que le Ministre de l'éducation nationale remet en cause ce dispositif.

Il convient de maintenir ce dispositif qui est ancrée dans la réalité des besoins des élèves. L'apprentissage est une voie d'excellence qui permet à 8 jeunes sur 10 de trouver un emploi à la suite de leur formation.